POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 68/2026/CTO du 24/09/2026

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18/09/2026

Date d'affichage :
18/09/2026

Date de séance :
24/09/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	22
Procurations	7
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

OBJET :
Portant création de cinq (5) emplois occasionnels à temps complet de la spécialité administrative

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

TAPUTU Faana

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST - POLYNESIE FRANCAISE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 08h30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Faana TAPUTU, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TAPUTU Faana	X		
ROCHETTE Rava	X		
LEMAIRE TETAURA Araroa	X		
TIXIER Gretta	X		
ARIITAI Guy	X		
TERIITEMAURIREI Liliane	X		
TEVAEARAI Tumoana	X		
TAMA Varink		X	LEMAIRE TETAURA.A
ROCHETTE Charles		X	ROCHETTE . R
MAILION Sylvie	X		
TEAUE Hinano	X		
SOMMERS TAUFA Isabelle	X		
LEEWING Benoît	X		
POTHIER Hiva	X		
GANAHOA Halanie	X		
FAAITE André		X	POUIRA . E
MAITUI Virginia		X	TERIITEMAURIREI . L
POUIRA Edmond	X		
LI CHIN FOC Randy	X		
CLARK Hirirau	X		
MEAMEA Tetuaura	X		
PARKER Milton		X	MEAMEA. T
HAMBLIN Tetuanui	X		
PARAU Sarah	X		
RICHER Patrick	X		
KOHUMOETINI Christine		X	HAMBLIN . T
MAGAUT Henri	X		
TERAMANO Sandrina	X		
TUPANA-POAREU Roniu		X	TAPUTU . F

Formant la majorité des membres en exercice,

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2026
987-200013779-20260924-68_2026_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 68/2026/CTO du 24/09/2026

CONSEIL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Iles de Tahiti)

VISAS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
-**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
-**Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-**Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- **Vu** l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics,
-**Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »
- **Vu** les inscriptions budgétaires ;
- Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14/09/2026
-Considérant les explications de Monsieur le Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune fait face à une charge accrue du service de proximité, notamment en matière d'accueil, d'information, d'accompagnement et de traitement des demandes des administrés. Le renforcement temporaire des effectifs apparaît nécessaire afin de maintenir la continuité et la qualité du service public.

Cette situation s'inscrit également dans un contexte d'évolution prévisible des effectifs, plusieurs départs à la retraite étant attendus au cours des prochaines années. Il apparaît ainsi nécessaire d'anticiper progressivement ces évolutions, tout en permettant à la Commune d'apprécier précisément l'impact de la charge de travail sur l'organisation et les besoins futurs des services.

La création de cinq emplois **d'agents administratifs occasionnels de catégorie D, à temps complet, pour une durée de six mois**, permettra de renforcer temporairement les équipes, de soutenir les agents en poste et d'assurer la continuité et la qualité du service rendu à la population.

Le recours à ces emplois occasionnels permettra également à la Commune d'évaluer les besoins réels du service, sa charge de travail et son organisation, avant d'envisager, le cas échéant, une évolution durable des effectifs. Cette solution permet ainsi de concilier continuité du service public, renforcement de la présence de proximité et maîtrise de la masse salariale.

Une enveloppe budgétaire de **7 700 000 F CFP**, charges patronales comprises, est prévue afin de financer la rémunération et les charges sociales afférentes à ces cinq emplois administratifs occasionnels pour une durée de six mois.

Après en avoir délibéré en séance du 24 septembre 2026.

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2026
987-200013779-20260924-68_2026_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 68/2026/CTO du 24/09/2026

DISPOSITIF

Article 1er- Le Conseil Municipal adopte la création **de cinq (5) emplois occasionnels à temps complet pour une durée de 6 mois.**

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
5	Agent administratif polyvalent	D	Agent	Emploi occasionnel Temps complet	Services Administratifs communaux

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget communal

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après renvoi en Subdivision
Le : 24/09/2026
Publié le : 24/09/2026

Le maire

TAPUTU Faana

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Fait à Vairao le 24/09/2026

Le secrétaire

Liliane TERIITEMAURIREI

Le Maire,

Faana TAPUTU

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2026
987-200013779-20260924-68_2026_CTO-AU